

Arrêté N° 2026_02981_VDM

SDI 21/0352 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022 01176 VDM
38 BOULEVARD DE PLOMBIÈRES - 13014 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2026_02771_VDM du 9 juillet 2026 portant délégation de signature pendant les congés de Madame Audrey GARINO, et remplacée par Monsieur Julien HAROUNYAN du 23 au 31 juillet 2026 inclus et par Monsieur Joël CANICAVE du 1er au 16 août 2026 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2021_04003_VDM signé en date du 3 décembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des premier et deuxième étages de l'immeuble sis 38 boulevard de Plombières - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2022_01176_VDM signé en date du 28 avril 2022 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 38 boulevard de Plombières - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu la décision motivée n°2025_02629_VDM en date du 9 juillet 2025 actant l'engagement de la procédure d'exécution d'office des mesures prescrites dans l'arrêté de mise en sécurité n°2022_01176_VDM, aux frais avancés des copropriétaires,

Vu l'attestation établie le 9 juillet 2026 par le bureau d'études techniques XXXXX, mandaté par les services municipaux de la Ville de Marseille,

Vu l'attestation établie le 10 juillet 2026 par l'entreprise XXXXXXXX XXXXXX XX XXXXXXXX (XXX), mandaté par les services de la Ville,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 10 juillet 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 38 boulevard de Plombières - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant l'immeuble sis 38 boulevard de Plombières - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 891C, numéro 0078, quartier Bon Secours, pour une contenance cadastrale de 1 are et 77 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de XXXX XXXXX XXXXX, administrateur provisoire domicilié XX XXX XXXX XX XXXXXX - XXXXX XXXXXXXXX,

Considérant les travaux de second œuvre en cours de réalisation, il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort des attestations de l'entreprise de travaux XXX et du bureau d'études techniques XXXXX que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés dans l'immeuble sis 38 boulevard de Plombières - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant que les frais avancés des travaux d'office seront recouvrés comme en matière de contributions directes conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 10 juillet 2026 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 9 juillet 2026 par le bureau d'études techniques XXXX, dans l'immeuble sis 38 boulevard de Plombières - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 891C, numéro 0078, quartier Bon Secours, pour une contenance cadastrale de 1 are et 77 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour :

au syndicat des copropriétaires représenté par XXXXXX XXXXXX XXXXX, administrateur provisoire, domicilié XX XXX XXXX XX XXXXXX - XXXXX XXXXXXXXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2022_01176_VDM signé en date du 28 avril 2022 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux appartements des premier et deuxième étages de l'immeuble sis 38 boulevard de Plombières - 13014 MARSEILLE 14EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation**, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux

propriétaires, aux ayants-droit **ainsi qu'aux occupants**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Julien HAROUNYAN

Monsieur l'Adjoint en charge
de l'économie, de l'attractivité et du
tourisme
durable.

Signé le :



Julien HAROUNYAN
Elu en charge de l'économie, de
l'attractivité et du tourisme
durable.
En l'absence de Elu à la DLLHI
30 juil. 2026